



1117 - La Zakat des dettes litigieuses.

question

Question : Voici une personne qui possède de l'argent et en prête à certains de ses frères et connaissances. Parfois l'argent lui est retourné parfois il ne l'est pas et elle demande si ces biens font l'objet de zakat ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Celui qui a accordé une dette à un créancier solvable doit inclure le montant de la dette dans les fonds à soumettre à la zakat si la dette atteint le minimum imposable ou permet de l'atteindre si elle est additionnée à l'argent disponible. Il acquitte la zakat de la dette au moment de son règlement et la zakat couvre toute la période écoulée depuis l'existence de ces fonds, que cette période soit une année ou plus. S'il peut acquitter la zakat avant le remboursement de la dette, c'est mieux. Si le débiteur n'est pas solvable, le créancier acquitte la zakat de la dette à son remboursement pour la durée d'une année, même s'il s'est écoulé plus d'une année depuis l'établissement de la dette. Ceci est l'avis de Malick et il est aussi rapporté de l'imam Ahmad. C'est encore l'opinion choisie par Cheikh Muhammad Ibn Abd al-Wahhab (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).

C'est Allah qui assiste.

Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses Compagnons.